

SOCIETE DE TAYNINH
Société anonyme au capital de 15 078 462,30 euros
7 Place du Chancelier Adenauer 75016 PARIS
562 076 026 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES BENEFICIAIRES DE
DROIT DE VOTE DOUBLE DU 29 MAI 2009

L'AN DEUX MIL NEUF, le vingt-neuf mai, à 10h00, les actionnaires bénéficiaires de droit de vote double de la Société de TAYNINH, Société Anonyme au capital de 15 078 462,30 Euros, dont le siège social est 7 place du Chancelier Adenauer – 75016 PARIS, se sont réunis en Assemblée Spéciale, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration, conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

L'Avis de réunion valant avis de convocation a été publié au BALO du 22 avril 2009 et dans le journal des Affiches Parisiennes du 8 mai 2009.

Un communiqué de mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée Générale a également été déposé à l'Autorité des Marchés Financiers et diffusé conformément au Règlement Générale de l'AMF sur l'information réglementée ;

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été élargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Le Cabinet Hoche Audit représenté par Monsieur Dominique JUTIER, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

Le Cabinet CONSTANTIN ASSOCIES, représenté par Madame Anne JARRY-ROYAUX, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine POURRE en sa qualité de Président Directeur Général.

Messieurs David ZEITOUN et Bernard FOURNIER AIRAUD, acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Madame Florence SAMARAN est désignée comme Secrétaire de séance.

Il résulte de la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau que 3 058 552 actions, représentant 6 117 104 droits de vote (sur un nombre total de droits de vote de 6 123 222), sur les 3 061 611 actions bénéficiaires de droit de vote double actuellement en circulation et composant le capital de la Société sont présentes ou représentées.

- le quorum requis pour les résolutions du ressort de l'assemblée spéciale, soit le tiers des actions ayant droit de vote double, est de 1 020 537 actions ayant droit de vote double, présentes ou représentées,

Le quorum requis étant atteint, le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO du 22 avril 2009,
- L'avis de convocation publié dans les Affiches Parisiennes du 8 mai 2009,
- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives à droit de vote double,
- La copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes et les récépissés postaux d'envois recommandés,
- La feuille de présence signée par les membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- Un exemplaire des statuts de la Société.
- Le rapport du Conseil d'Administration,
- le document de vote par correspondance,
- la liste des actionnaires inscrits au nominatif ayant un droit de vote double et la liste des comptes démembrés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président indique que le Conseil d'Administration n'a été saisi d'aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de nouveaux projets de résolution émanant d'actionnaires et qu'aucune question écrite n'a été reçue préalablement à la présente Assemblée, en application de l'article L.225-108 du Code de commerce.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Ratification de la suppression du droit de vote double et de la modification corrélative de l'article 33 des statuts de la Société ;
- 2° Pouvoirs en vue des formalités ;

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Conseil d'Administration.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Suppression du droit de vote double et modification corrélative de l'article 33 des statuts de la Société

L'assemblée spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et prenant acte de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 29 mai 2009, décide de ratifier la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société prévu à l'article 33 des statuts et pour lesquelles il était justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

L'assemblée spéciale constate, en conséquence, la réalisation de la condition suspensive visée à la huitième résolution adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2009, et la prise d'effet immédiate de la suppression du droit de vote double et de la modification corrélative de l'article 33 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 33 – Vote :

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Sous réserve des règles particulières aux Assemblées à forme constitutive, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix que lui en confèrent les actions qu'il possède sans limitation.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Il appartient au propriétaire des titres remis en gage.

Il est exercé par l'un des copropriétaires indivis ou par un mandataire commun.

La Société ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

Les votes sont exprimés par mains levées, ou par assis ou levés, à moins que le scrutin secret ne soit réclamé par le Président ou par des membres de l'Assemblée représentant au moins un dixième du capital social.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements. »

| | |
|--|-----------|
| Nombre de titres participant au vote : | 3 058 552 |
| Voix pour : | 3 058 552 |
| Voix contre : | 0 |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée spéciale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

| | |
|--|-----------|
| Nombre de titres participant au vote : | 3 058 552 |
| Voix pour : | 3 058 552 |
| Voix contre : | 0 |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10h20.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Catherine POURRE

LE SECRETAIRE
Florence SAMARAN

David ZEITOUN

LES SRUTATEURS

Bernard FOURNIER-AIRAUD